

Programme de parrainage

1. Introduction

Le programme de parrainage est un instrument permettant de générer des adresses et de parrainer les clients* qui parrainent Findforyou à des personnes intéressées par le biais d'une publicité active de bouche à oreille. Le programme de parrainage pour les clients/non-clients soutient l'acquisition de nouveaux clients pour Findforyou et sert par conséquent à atteindre les objectifs d'entreprise.

Le programme de parrainage n'est pas un programme visant à convaincre les clients, par le biais d'une mention et d'une promesse, de rejoindre Findforyou. La carte de parrainage est remplie par la personne qui parraine elle-même et transmise à Findforyou.

*pour des raisons de lisibilité, la forme masculine est utilisée dans le présent document. Bien entendu, les formulations choisies comprennent aussi la forme féminine.

2. But et domaine d'application

Les présentes dispositions règlent le droit à une rétribution dérivant de l'acquisition de nouveaux clients au moyen de la transmission de données d'adresses en utilisant une carte de parrainage fournie par Findforyou (ci-après nommé « F4U »).

Les présentes dispositions sont valables dès octobre 2019 et remplacent toutes les réglementations précédentes. F4U a le droit de modifier les dispositions unilatéralement et à tout moment.

3. Conditions d'acceptation

La personne parrainée est un nouveau client, elle n'a pas été client d'un assureur collaborant avec F4U depuis deux années complètes.

La personne parrainée a conclu une assurance de base selon la LAMal et simultanément une assurance ambulatoire et/ou d'hospitalisation selon la LCA (y.c examen de santé obligatoire et effectué avec succès.)

Modèles appartenant à l'assurance de base selon la LAMal : assurance obligatoire des soins (AOS), assurance médecin de famille, système téléphonique (Callmed, Sanatel, Primatel, etc...), assurance cabinet de santé (HMO), assurance réseau de soins.

Assurance ambulatoire et d'hospitalisation selon la LCA : l'ensemble des produits des compagnies couvrant l'ambulatoire et/ou la couverture d'hospitalisation.

Pour chaque parrainage, seule une personne parraine. Parmi plusieurs personnes qui parrainent, la récompense est attribuée à celle dont le parrainage a été envoyé en premier à F4U.

La personne qui parraine doit être âgée d'au moins 18 ans.

Les parrainages qui sont présentés ou notifiés plus de trois mois après l'établissement de la police ne doivent plus être pris en compte.

La personne qui parraine n'a aucune relation contractuelle avec F4U (exception : rapport de contrat d'assurance).

Si le parrainage est fait par une entreprise, la récompense n'est versée à cette dernière que si elle ne reçoit pas d'autre rétribution pour le nouveau client.

Pour une nouvelle conclusion, une seule rétribution est versée. Cette rétribution ne peut pas être cumulée avec d'autres indemnisations ou primes spéciales.

4. Exclusion

Les cas suivants ne donnent aucun droit à une rétribution :

- Réadmission sous deux ans* de clients d'un assureur collaborant avec F4U.
- Parrainage mutuel (p.ex. la personne qui parraine est parrainée simultanément par le nouveau client).

- Conclusions de la part de personnes effectuant un bref séjour en Suisse, au bénéfice d'un permis de séjour L (p.ex. travaillant avec un bureau de placement ou dans une entreprise de restauration) : c'est-à-dire que le client séjourne moins de 12 mois en Suisse.
- Conseil effectué par un courtier externe (p.ex. intermédiaire ou courtier).

*la période entre la fin de l'ancienne assurance et la date de début du nouveau contrat doivent être d'au moins 24 mois complets.

5. Rétribution

La rétribution maximale par nouveau client est limitée à CHF 100.-.

Rétribution de base

Produits parrainés avec succès	Rétribution de base en CHF
Assurance de base selon la LAMal	100
Assurance ambulatoire et/ou d'hospitalisation	

Exemples :

Nouvelle conclusion d'une assurance de base selon la LAMal et d'une assurance ambulatoire : **rétribution de base de CHF 100.-**

Nouvelle conclusion d'une assurance de base selon la LAMal, d'une assurance ambulatoire et d'une assurance d'hospitalisation : **rétribution de base de CHF 100.-**

Nouvelle conclusion d'une assurance de base selon la LAMal : **rétribution de base de CHF 0**

Un parrainage est considéré comme réussi, s'il conduit à une conclusion de contrat au sens des conditions d'acceptation, et si la personne parrainée continue d'être assurée auprès d'un partenaire de F4U au moment du décompte.

Les rétributions sont versées périodiquement généralement de manière mensuelle.

Outre cette rétribution, la personne qui parraine n'a droit à aucune rémunération quelconque ou remboursement de frais. Si un contact transmis à F4U ne peut pas être pris en considération, il n'existe aucun droit à une rétribution.

6. Assurances sociales/impôts

F4U ne doit aucune cotisation pour les assurances sociales. Le décompte avec les différentes assurances sociales (notamment avec la caisse de compensation et l'assurance-accidents obligatoire) est uniquement du ressort de la personne qui recommande.

Les rétributions, selon le chiffre 5, comprennent une éventuelle taxe sur la valeur ajoutée suisse à verser. D'éventuelles obligations fiscales (y.c. décompte) en relation avec ces rétributions concernent exclusivement la personne qui parraine.

F4U décline toute responsabilité dans le cas où des obligations d'assurances sociales ou fiscales ne seraient pas versées ou pas versées correctement par la personne qui parraine.

7. Actions non admissibles

La personne qui parraine n'a pas le droit, à l'exception de la fourniture d'adresses, d'entreprendre d'autres démarches juridiques ou concrètes pour F4U ; elle n'a notamment pas le droit de conseiller le nouveau client ou de lui fournir des renseignements qui engagent F4U sur des questions d'assurance. Surtout concernant le contenu et l'étendue des prestations des assurances des partenaires de F4U, ou de fournir des renseignements contraignants.

Si cette règle n'est pas respectée, F4U décline toute responsabilité en cas de dommages qui pourraient en résulter.